



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr.  
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.280  
26 novembre 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)\* DE LA 280ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 22 novembre 1996, à 10 heures.

Président : M. DIPANDA MOUELLE

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

CLOTURE DE LA SESSION

---

\* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.280/Add.1.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

1. M. AYALA-LASSO (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) déclare que l'Organisation des Nations Unies fait actuellement face à une sérieuse crise financière et budgétaire dont les conséquences pratiques sur les activités du Secrétariat sont importantes et se traduisent notamment par le gel ou l'abolition de postes et autres ressources dans chaque département de l'Organisation. Les retombées négatives de cette situation se font malheureusement sentir, notamment, sur le plan de la documentation. Le Service des conférences a demandé une réduction du volume de pages à traduire pour les organes créés en vertu des traités dont le secrétariat se trouve à Genève. Il importe donc de trouver les moyens d'accéder à cette demande sans entraver la bonne marche des travaux du Comité.
2. Jusqu'à présent, le volume de la documentation du Comité a été bien inférieur à celui d'autres organes créés en vertu des traités, si bien qu'il a pu, à chacune de ses sessions, obtenir les documents dans toutes les langues de travail. Néanmoins, il faudra veiller à ce que les documents en général, et les rapports des Etats parties en particulier, soient les plus succincts possible pour garantir leur disponibilité dans toutes les langues. Autre possibilité, le Comité pourrait indiquer quel texte ou quelles parties d'un texte n'aurait pas besoin d'être traduit dans l'une ou l'autre de ses langues de travail.
3. La nouvelle structure envisagée depuis quelque temps pour la gestion du Centre pour les droits de l'homme, organisée autour de trois unités de direction, vient d'être mise en place. Toutes les activités du secrétariat visant au soutien des organes créés en vertu des traités seront regroupées au sein de l'Unité de gestion II (services de soutien). L'un des buts de cette restructuration est d'accroître la transparence et la coopération entre les divers secteurs du Centre et d'assurer une utilisation plus rationnelle des personnes et des ressources. M. Ayala-Lasso a récemment fait savoir à la Troisième Commission de l'Assemblée générale que le même personnel qui, au départ, n'offrait ses services qu'à quelques rapporteurs spéciaux, assure désormais le secrétariat de quelque 30 rapporteurs spéciaux ou thématiques, représentants spéciaux et experts, et d'une centaine d'institutions. Mais il va être impossible de fonctionner efficacement sans augmenter les ressources humaines. Une phase transitoire de cinq à six mois sera nécessaire pour la mise en place de la nouvelle structure. Il est permis d'escompter qu'elle sera complètement opérationnelle lors de la dix-huitième session du Comité.
4. A la précédente session, le Haut-Commissaire avait fait part au Comité de son inquiétude à propos de la crise financière que traversait le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Une baisse des contributions s'est fait sentir à partir de 1995, cinq pays donateurs réguliers n'ayant plus renouvelé leur subvention. En octobre 1996, on a constaté une légère augmentation des contributions par rapport à 1995, même si le nombre d'Etats donateurs s'est stabilisé à 26. Pour la troisième année consécutive, les Etats-Unis d'Amérique ont versé une contribution de 1,5 million de dollars. Le Danemark, l'Irlande et le Luxembourg ont augmenté leur subvention, les Pays-Bas l'ont doublée et l'Arabie saoudite et l'Afrique du Sud ont contribué au Fonds pour la première fois. M. Ayala-Lasso a envoyé voici quelques jours une lettre à

tous les Etats membres de l'ONU pour les encourager à soutenir le Fonds grâce à des contributions généreuses.

5. En 1996, le montant disponible pour venir en aide aux victimes de la torture était de 2,5 millions de dollars des Etats-Unis, mais le secrétariat a reçu des demandes de financement dépassant 5 millions de dollars pour 96 projets et sous-projets dans 54 pays. Pour chaque demande de financement répondant aux critères de sélection du Conseil d'administration du Fonds, ce dernier a alloué entre 30 et 48 p. cent du budget sollicité, selon l'importance des traitements dispensés et le nombre de victimes assistées. La priorité a été donnée aux organisations ayant le mieux respecté les exigences du Conseil en matière de présentation des rapports descriptifs et des rapports financiers relatifs à l'utilisation de subventions antérieures.

6. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture continue malheureusement de recevoir un nombre impressionnant de communications faisant état de torture : elles sont en nette augmentation par rapport à l'année précédente. Depuis le début de 1996, le Rapporteur spécial a envoyé 112 appels urgents aux autorités de 42 pays concernant des personnes qui auraient été soumises à la torture ou dont on craignait qu'elles ne soient soumises à la torture, généralement pendant leur détention au secret ou au cours des interrogatoires. Le Rapporteur spécial a également envoyé 64 lettres à 59 gouvernements pour les informer d'allégations de torture qu'il avait reçues. Il s'est rendu au Pakistan en février et au Venezuela en juin 1996, sur l'invitation des gouvernements intéressés.

7. Le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention vient d'achever sa cinquième session, au cours de laquelle il a poursuivi l'étude du projet de texte en deuxième lecture. M. Sørensen, qui a participé à quelques-unes des réunions, a certainement informé le Comité en détail du contenu de ses travaux.

8. La septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue à Genève du 16 au 20 septembre 1996.

9. Une conférence internationale sur la torture a été organisée par Amnesty International à Stockholm du 4 au 6 octobre 1996, en vue de mettre sur pied une campagne mondiale contre la torture qui serait lancée en 1999. Plus de 120 participants, y compris des experts des Nations Unies, des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, des représentants d'ONG et des forces de police ont assisté à cette conférence. M. Gonzalez Poblete et M. Sørensen étaient aussi présents et ont apporté leur précieuse contribution.

10. M. Ayala-Lasso assure à nouveau le Comité qu'il pourra compter sur le Centre pour les droits de l'homme, et sur lui-même en particulier, pour lui apporter toute l'assistance possible.

11. Le PRÉSIDENT remercie le Haut-Commissaire pour les informations dont il a fait part au Comité, et en particulier pour les renseignements fournis concernant la situation du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il est encourageant d'apprendre que certains

Etats ont augmenté leur contribution, et que d'autres ont versé une contribution pour la première fois.

12. Le Haut-Commissaire peut être certain que le Comité continuera de faire tout ce qui est en son possible pour lutter contre la torture, à n'en pas douter l'un des maux les plus terribles, puisqu'il tend à miner et en fin de compte à détruire la personnalité de l'individu.

13. Près de 100 Etats sont désormais parties à la Convention contre la torture et la tâche du Comité ne cesse de s'alourdir à mesure que les rapports des pays lui parviennent en plus grand nombre. Ses activités au titre des articles 20 et 22 de la Convention se sont elles aussi beaucoup intensifiées. Si cette tendance se confirme, le Comité finira par être totalement dépassé et se trouvera dans l'incapacité de s'acquitter de son mandat, d'autant plus que les ressources humaines et matérielles de son secrétariat se sont amenuisées en raison de la restructuration et de la crise financière que traverse l'ONU. On ne saurait trop louer le travail accompli par le secrétariat du Comité dans ces circonstances difficiles.

14. M. AYALA-LASSO (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) dit qu'immédiatement après sa nomination, il avait été instamment prié d'entreprendre à titre prioritaire une restructuration du Centre pour les droits de l'homme, sévèrement critiqué en raison d'une absence de coordination entre les différentes unités, du fait qu'aucune recherche de fond n'y était menée à bien et d'une administration peu efficace. A son arrivée à Genève, de multiples Etats membres, organes créés en vertu d'instruments internationaux et experts l'avaient assailli de doléances. Il a donc entrepris un travail d'analyse auquel ont été associés le personnel du Centre, les Etats membres et les organes créés en vertu d'instruments internationaux, au moment même où la crise financière s'aggravait au sein de l'ONU. Il s'en est suivi une fâcheuse tendance à faire l'amalgame entre les effets néfastes de la crise et l'effort de restructuration. Le processus de restructuration a pour but de résoudre des problèmes qui existaient antérieurement à la crise.

15. Le Comité contre la torture n'est pas le seul organe créé en vertu d'un instrument international qui voit sa charge de travail augmenter : 186 Etats ont ratifié la Convention sur les droits de l'enfant, 134 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et 135 le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le progrès a pour corollaire un alourdissement de la charge de travail et si les ressources ne suivent pas, la crise devient inévitable.

16. M. Ayala-Lasso a récemment reçu des communications émanant de deux organes créés en vertu d'instruments internationaux qui faisaient l'éloge des services rendus par le Centre pour les droits de l'homme. Dans le passé, les communications de ce genre avaient tendance à faire uniquement état de griefs. Cette amélioration paraît imputable au nouvel esprit qui règne au Centre depuis le début du processus de restructuration. Le Comité peut être certain que toute insuffisance qui subsisterait est à attribuer à d'autres facteurs et en particulier à la crise financière et budgétaire.

17. Mme ILIOPOULOS-STRANGAS souligne que le Comité reçoit un volume de communications de plus en plus important et que la nature de ses travaux exige

une attention intense et méticuleuse au détail. Il est donc indispensable que le Centre lui fournisse du personnel d'appui supplémentaire, notamment francophone.

18. M. BURNS remercie le Haut-Commissaire d'avoir présenté une vue d'ensemble de la situation. Les efforts qu'il a déployés en vue de mettre en place la réforme sont louables, et M. Burns lui sait gré de faire tenir au Comité des communications pour l'informer des conséquences de la restructuration, et de publier un bulletin des droits de l'homme. L'une et l'autre innovations offrent d'excellentes sources d'information sur les activités du Centre et apportent de précieuses lumières sur les questions à l'examen. Le programme de restructuration, qui ne manquera pas d'améliorer l'efficacité du Centre, est à soutenir sans réserve.

19. M. Burns appuie les observations de Mme Iliopoulos-Strangas, soulignant que le Comité compte beaucoup sur l'aide efficace du secrétariat. Or, en dépit d'une charge de travail qui ne cesse d'augmenter, le Comité n'a actuellement que deux personnes à sa disposition pour effectuer des recherches et rédiger des projets. La question de la torture et de sa prévention nécessite des réactions rapides et le Comité tirerait grand avantage d'un effectif plus étoffé au secrétariat.

20. M. CAMARA se joint aux autres orateurs pour remercier le Haut-Commissaire et s'intéresse vivement à la restructuration du Centre. Le Comité est conscient des difficultés que rencontre le Haut-Commissaire pour atteindre ses objectifs et lui fait toute confiance.

21. Reprenant à son compte ce qu'a dit Mme Iliopoulos-Strangas, M. Camara souligne qu'eu égard à la complexité des problèmes touchant à la torture et des questions juridiques en jeu, il est vital pour les membres du Comité de disposer des dossiers dans l'une des langues de travail.

22. M. GONZALEZ POBLETE souscrit lui aussi aux observations de Mme Iliopoulos-Strangas sur la nécessité de disposer de personnel d'appui pour traiter des communications, et il soulève la question de l'obligation qu'a le Comité de se conformer aux dispositions de l'article 20 de la Convention. Il lui faut absolument bénéficier du soutien nécessaire pour agir de sa propre initiative. Un questionnaire devrait être envoyé à tous les Etats parties afin de recueillir des renseignements sur des indicateurs essentiels et de se faire une idée de la façon dont ils comprennent la Convention. M. Gonzalez Poblete appuie les observations de M. Camara et de Mme Iliopoulos-Strangas sur la question des langues de travail.

23. M. SØRENSEN se joint aux précédents orateurs pour dire à quel point il apprécie de pouvoir dialoguer avec le Haut-Commissaire. Il souligne que les visites effectuées en application de l'article 20 de la Convention mettent très fortement à contribution les ressources du secrétariat.

24. M. YAKOVLEV fait observer qu'en raison de la nature même de la question de la torture, le Comité prend des décisions qui ont une incidence directe sur le sort de personnes réelles. Au cours de ses délibérations, il met l'accent sur les systèmes de justice pénale et sur les institutions judiciaires. La tâche du Comité est en réalité plus vaste que ne le suggère son nom, dans la mesure où

par ses recommandations, non seulement il protège la vie des individus, mais il contribue au développement de la justice et de la démocratie.

25. M. AYALA-LASSO (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) remercie les membres du Comité de leur appui chaleureux et généreux, qu'il interprète comme témoignant du sérieux avec lequel ils conçoivent leur tâche. Le Comité peut être assuré qu'il s'emploiera personnellement à accéder aux demandes formulées par les différents orateurs.

La partie publique de la séance est suspendue à 11 heures  
elle est reprise à 12 h 40.

#### CLOTURE DE LA SESSION

26. Après les félicitations d'usage, le PRÉSIDENT déclare close la session du Comité.

La séance est levée à 12 h 45.